

CONSULTATIONS

Le baiser de l'autel par le célébrant, au commencement du Salut, est-il requis par la rubrique ?

R. Nous ne connaissons aucun auteur de cérémonies qui prescrive ce baiser. Au contraire, il est expressément dit, dans tous les Manuels, que le prêtre en arrivant à l'autel, après avoir fait la génuflexion au S. Sacrement, s'agenouille sur la marche de l'autel. Cette coutume assez générale, lors même qu'il y a diacre et sous-diacre, se rattache peut-être au fait que, pour l'encensement de l'autel au *Magnificat*, le célébrant baise l'autel en y arrivant. Mais dans ce dernier cas cette cérémonie est exigée par la rubrique, tandis qu'elle ne l'est pas dans le premier. Nous profitons de l'occasion pour rappeler que la rubrique exige que l'on se tienne à genoux pendant la messe basse, excepté durant la lecture de l'Evangile. Si nous avons dit dans le No 4 de la *Semaine Religieuse* (1889), que l'on doit se tenir debout et non assis pendant la récitation du *Credo*, aux messes basses, cela est dû au fait que nous pensions conforme à la rubrique la coutume assez générale, même dans le clergé, de ne pas se mettre à genoux pendant cette partie de la messe.

LE PAIN BENIT

(Suite et fin.)

Pones super mensam panes
propositionis.

Vous mettez sur la table les
pains de proposition.

Exode 25-30.

Ce n'est pas sans raison que le journal des Jésuites fait ici la remarque que le pain bénit du gouverneur "fut bénit au contentement de tout le monde entre le *Kyrie* et le *Gloria*," car, entre autres difficultés que le gouverneur d'Argenson eut avec Mgr de Laval, dès son arrivée en Canada, il y en eut une, à propos du pain bénit, bien ridicule du côté de ce gouverneur. Il se faisait un honneur de rendre le pain bénit les jours de grandes fêtes, et, pour rendre cette action plus remarquable et plus solennelle, il se permettait de faire apporter son pain bénit à l'église pendant la messe et au son des fifres et du tambour. "L'évêque, dit l'éléphant et savant auteur de la *Vie de Mgr de Laval*" (1) jugea avec raison que cet usage était peu conforme aux rubriques, et surtout peu favorable au recueillement nécessaire pendant les offices du culte divin.

(1) L'Abbé Auguste Gosselin, 1er vol p. 220.